



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215704438-20260504-ARR64_DELEG

ARRÊTÉ N° 64/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 44/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Patricia DOSSMANN, huitième Adjointe au Maire,

Considérant que cet arrêté présente une erreur matérielle qui nécessite son annulation,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 44/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Patricia DOSSMANN, huitième Adjointe au Maire.

Article 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Madame Patricia DOSSMANN, huitième Adjointe au Maire, est chargée de l'environnement, du cadre de vie et de la transition écologique. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La transition écologique, le développement durable et le cadre de vie.
- Le développement et l'entretien des espaces verts.
- La politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels et des paysages urbains, et de toute action s'y rapportant.
- Les actions liées à la protection de l'air et de l'eau, à la lutte contre le bruit.
- Les actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle.
- L'embellissement de la ville, le fleurissement et les illuminations de Noël.
- L'aménagement et la gestion des liaisons douces (parcours pédestres, voie verte, sentiers de découverte, pistes cyclables, etc.) et la création et la gestion de zones humides.

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Patricia DOSSMANN, huitième Adjointe au Maire**, chargée de l'environnement, du cadre de vie et de la transition écologique, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.
- Des engagements de dépenses ou de recettes, et de tout document ayant trait aux finances.
- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.
- Des courriers et actes concernant le personnel communal.

Article 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Metz
- Notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 4 mai 2026

LE MAIRE :



Yves MULLER

Le 19/05/2026

8^{ème} Adjoint

Mme Patricia DOSSMANN